CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Paraît la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'en n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins avertir que cela ne vous dérangera pas son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour chaque insertion, pour la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

5o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement ou gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

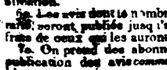

POUR LE BAYOU SARA, passage agréable.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle. Orléans,	*De Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ces bateaux ont parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

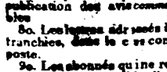

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle. Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS. WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURRAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, sont commandés par des hommes experts et bons ; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités sous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi ; le Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à cosse, à 8 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

POUR LOUISVILLE—Le steamer BALTIC, capitaine Quarrier, appartenant à la ligne de paquebots-courriers de la compagnie de la navigation de Fulton, partira pour Louisville et les ports intermédiaires mercredi prochain, 5 avril. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYN & Co. 1 av

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer, peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou capitaine, ou à R. GRONING & Co. [5 avr.

POUR NEW YORK—Le beau brick Eliza Davidson, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander, peut encore recevoir 100 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse d'en bas ou à HARRISON & BROWN, 47 Bienville.

Pour Apalachicola—La goélette pacquebot David Rogers, capitaine Sybrandt, offrant la meilleure chance de chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face la rue Peydras ou à TOURNE & BECKWITH,

16 mars nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1ère. classe, PRINCE REGENT, capt. J. Burn, étant prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. S'adresser à 30 mars G. VANCE & R. GAMBLE.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier A 1 ORIENT, doublé et chevillé en cuivre, capit W. Scott, peut encore recevoir 500 balles. Pour ce fret s'adresser à 16mars WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise A1 Madras, doublée et chevillée en cuivre, capit. H. Thomaston, est prête à recevoir sa cargaison. Elle porte environ 2000 balles — Pour fret, s'adresser à (16 mars) W VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais A1 CELIA, capit. John Black, peut encore prendre 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à G VANCE & R GAMBLE, 51 Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Brestow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE, 22 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. I. CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à G. VANCE & GAMBLE 19 fev

Pour les ports de Mexique.

POUR LA BAIE DE GALVESTON OU TEXAS—La goélette fine voilière AURORA, capitaine Hastings, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face la rue Jefferson, ou à WILLIAM BRYAN.

5 avril no. 36, Vieille Levée.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, prend son chargement pour Tabasco, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à 5 avril A. QUERTIER & ALBERT.

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain DELEYTE, capitaine Espinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu pour fret de 180 barrils ou passage, s'adresser à (15 mars) J PRATS & FILS.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière Forester, capit. Russel, du port d'environ 880 barils, partira incessamment — Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à JOHN A. PECK, 24 mars rue Bienville.

POUR LA HAVANE—Le brick doublé et chevillé en cuivre SARAH, Farrell, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, en face la rue St-Louis, ou à R. GRONINC & Co. 5 avril

POUR MATANZAS—Le beau brick DUNLOP, Sturdevant, du port de 197 tonneaux, partira la semaine prochaine.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, un poteau plus bas que le marché à la viande, ou à HARROD & QUARLES, 24 Douane

1er. avril

POUR LA HAVANE & MATANZAS—Le beau Brick fin voilier MAIL, capitaine Green, prendra du fret pour l'un ou l'autre de ces ports et partira incessamment.—S'adresser à 31 mars JOHN A. PECK,

A VENDRE OU A PRÊTER—La goélette pacquebot de Baltimore INDIANA, cap Booth, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, jaugeant peu d'eau et du port d'environ 540 barils. Le dit bâtiment est prêt à mettre en mer. S'adresser au capitaine à bord. 31 mars—3

A FRETER—La barque anglaise A. I VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à 10 mars—37 R. & J. CURRELL.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick hiberknée FLORA, capitaine Stenin, du port de 280 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR, 24 fev rue Royale, no. 11.

A FRETER—Le brick DANIEL Wheeler, capitaine Goodrich, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir ses chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES, 5 mars No. 24, rue de la Douane.

A FRETER—Le beau brick Fortune, fin voilier, du port de 120 tonneaux, nouvellement arrivé de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à 23 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER—Le brick fin voilier Daniel H. MILLER, capitaine Failes, pouvant porter 1200 barils. S'adresser à 8 mars EASTMAN & BROTHERS, no. 30, Vieille Levée.

A FRETER (*pour un des ports de Mob*—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Crose, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

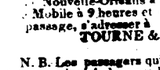

Chemin à Coulisse de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix : 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mar

AVIS

PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

SUCCESSION SLOCOMB—Vente par le Register des Testamens—Samedi, neuvième jour de mois d'avril 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natches, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel B Slocomb, la propriété foncière, savoir :

Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, dans l'islet borné par les rues Nouvelle-Levée, St. Joseph, Tchoupitoulas et Market North etc., le dit lot de terre désigné par le numéro dix neuf, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et mesure vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds un pouce de profondeur, mesure américaine.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F.C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner—Salut :

Qu'il soit connu que, attendu que Levi Peirce, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé : "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, à ce que le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans l'affaire de la succession de feu Timothy Dow : le dit ordre en date du trentième décembre, mil huit cent trente cinq.

Le soussigné, Register des testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le trois février, mil huit cent trente six, pour compte de la succession du dit feu Timothy Dow, le lot de terre ci-après décrit, lequel a été adjugé au dit Peirce, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir :

"Un Lot de terre situé au faubourg Livaudais, désigné par les lettres A. Y. formant encoignure des rues gavés et Eighth street, et mesurant cinquante et un pieds un pouce de face au fleuve Mississippi, sur cent quatre-vingt pieds de profondeur et face à Eighth street et cent soixante quinze pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot contigu, et cinquante pieds de face à la rue de la Levée, le tout mesure anglaise, adjugé à Levi Peirce, pour le prix de trois mille piastres.

N. B. Le lot de terre sus-décrit a été annoncé dans les gazettes sous les lettres A. Y. tel qu'il est désigné dans l'inventaire, mais il a été offert en vente comme le lot de terre A. V, par l'ordre de Job S. Harris, un des exécuteurs testamentaires.

Conditions de la vente : six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme la demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce sixième jour du mois d'Avril A. D 1836.

W. F.C. DUPLESSIS,

8 avril Register des Testaments

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut :

Qu'il soit connu que attendu que Cuthbert Bullitt, demeurant en la villejde la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé : "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la N.-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu veuve Jane Robinson: ledit ordre en date du vingt sept janvier, mil huit cent trente six, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le sept mars mil huit cent trente six, pour compte de la succession de la dite veuve Jane Robinson, décédée, les lots de terre et bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit Cuthbert Bullitt, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir :

Description des propriétés d'après le transfert judiciaire :

I. Le lot numéro cinq et le lot numéro quatre ont été vendus ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: la maison étant située à l'encoignure des rues Gravier et du Cirque. Le lot numéro cinq formant encoignure des rues Gravier et du Cirque et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Gravier sur environ cent pieds de profondeur et face à la rue du Cirque, et environ cent pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six. Le lot numéro quatre attenant au lot numéro cinq et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ cent pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq et environ quatre vingt dix neuf pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six; ledit lot de terre numéro quatre a été adjugé à Cuthbert Bullitt, pour la somme de sept mille piastres.

2. Le lot numéro trois, attenant au lot numéro quatre et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ quatre vingt dix neuf pieds six pouces cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre et environ quatre vingt dix neuf pieds un pouce quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux; et environ vingt pieds trois pouces quatre lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six, adjugé à Cuthbert Bullitt, pour la somme de deux mille neuf cents piastres.

3. Le lot numéro deux, attenant au lot numéro trois, et mesurant environ vingt deux pieds onze pouces deux lignes de face à la rue Gravier sur environ quatre vingt dix neuf pieds un pouce quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois et environ quatre vingt dix huit pieds huit pouces trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro un, appartenant à Josiah Trimble, environ vingt pieds trois pouces quatre lignes de large sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro six; ledit lot de terre numéro deux a été adjugé à Cuthbert Bullitt pour la somme de deux mille neuf cents piastres.

Ces lots de terre ont été vendus d'après le plan dressé par Sieur Frédérick Wilkinson, député voyer de la ville.

Conditions: Un tiers comptant et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce cinquième jour du mois d'Avril A. D 1836.

W.F.C. DUPLESSIS,

8 av régister des test.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire. A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que William McCawley ayant acheté la propriété ci-après décrite, à une vente faite par Richard Relf, de la ville de la N. Orléans, agissant en sa qualité de syndic des créanciers de Benjamin Morgan, ladite vente ayant été passée pardevant Félix Grima, notaire public, de la ville susdite, s'est adressé au greffier de cette cour, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence, d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et bon et loyale.

Ladite propriété fut vendue le seize de février dix-huit cent trente six, par Isaac L. McCoy, ancanteur, dûment qualifié de cette ville; conformément à un ordre de la cour susdite, portant date du six février susdit (1836) et lancé dans l'affaire de Benjamin Morgan contre ses créanciers, no. du docket de cette cour, à laquelle vente William McCawley en devint le propriétaire pour le prix de trois mille cent piastres.

Description de la propriété d'après le tranfer, savoir:

Tout le terrain situé dans le faubourg Delord, dans la partie supérieure de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Suzette, Benjamin, Nouvelle Levée et Tchoupitoulas et désigné sous le numéro quatorze, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 19 février 1827, et déposé à la page 201 du second livre des régistres dudit G. R. Stringer de ladite année: ledit terrain mesurant quarante cinq pieds huit pouces de face à ladite rue Benjamin, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances appartenant audit terrain, qui forme partie d'une plus grande portion de terre acheté par ledit Benjamin Morgan de Madame Delord Sarpy, par un acte passé pardevant Narcisse Broutin, alors notaire public dans cette ville, le second de juillet 1806.

En témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 4ème. jour d'Avril, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente six et le 60ème. de l'indépendance des Etats-Unis.

8 av—3 F. LE BLANC, Dép. Greffier.

ON demande un professeur de langue anglaise e qui sache parler français. S'adresser à l'institution des MM. Piatet, rue de l'Esplanade, entre Royale et Bourbon. 17 mars—37

VENTES

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION LITTLEFIELD.—Vente par le Register des Testamens—Lundi deuxième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natches, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield, les propriétés foncières, savoir :

1o. Un certain lot ou portion de terre situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désigné sous le numéro 78 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse; ledit lot borné par les rues Chesnut, Camp et First street et le faubourg Lafayette, mesurant cent quatrevingt deux pieds six pouces de face à la rue Chesnut, cent quatrevingt deux pieds par pareil sur la rue du Camp, trois cent dix neuf pieds six pouces de face à First street et trois cent dix neuf pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette, toute mesure américaine, acquis par le défunt de Mathieu Morgan, par acte pardevant Félix Grima, notaire public, en date du 8 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de trois cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

2. Six lots de terre situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés par le no. sept dans l'Ilet no. quarante trois, au plan dudit faubourg dressé par Charles F. Zimpel, en date du 24 février 1832, et annexé à un acte de vente pardevant Félix Grima, notaire public, en acte au greffe de lui, sur lesdits, notaire public, en date du 8 juin 1835, ledit lot de terre mesurant 30 pds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. six et de l'autre côté par le terrain no. huit, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même Ilet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro quinze, et dans le fonds par le lot numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de trente cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

3. Un terrain, même Ilet, désigné sous le no. douze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt et un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre terrain, même Ilet, désigné sous le no. treize, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt et un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. douze, et de l'autre par le no. quatorze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan, sous le no. quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et dans le fonds par le lot numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de trente cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains susdécrits, il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de sour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, ce dernier consentant à la vente du tout, les propriétés foncières, savoir :

1. Une portion de terre située derrière le faubourg Lafayette, désignée sous le numéro cinq quarante au plan original, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 février 1828, ladite portion de terre, ayant mesure française, trois cents pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur au faubourg Livaudais, sur la ligne duquel il mesure trois cents pieds neuf pouces, borné sur la ligne supérieure par le lot no. vingt et un sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds quatre pouces et quatre lignes et demie, et sur la ligne inférieure par le lot no vingt cinq sur la ligne duquel il mesure trois cent trente et un pieds trois lignes, avec les améliorations. Cette portion de terre a été acquise par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd de Thomas Wells Beamis, par un acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le sept mai 1831.

2. Un autre Ilet de terre situé au faubourg Lafayette, borné par les rues Jackson, Live Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt deux, au plan original dudit faubourg, et mesurant deux cent quatrevingt dix sept pieds sur les rues Jackson et Joséphine, et trois cents pieds par les rues Live Oak et Magasins, plus ou moins, lequel Ilet acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Thomas C. Cash, par acte pardevant Wm. Christy, notaire public, en date du 22 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets en date du 18 juin 1835, pour la somme de quinze cents piastres chacun, payables respectivement en 1836, 1837, et 1838, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

3. Un autre lot de terre, situé dans le même Ilet que le terrain sus-décrit, mesurant d'après le plan ci-dessus, trente pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. six et de l'autre côté par le terrain no. huit, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même Ilet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et dans le fonds par le lot numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 juin 1835, de la somme de trente cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

4. Un autre lot de terre, situé dans le même Ilet que le terrain sus-décrit, mesurant d'après le plan ci-dessus, trente pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. six et de l'autre côté par le terrain no. huit, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même Ilet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même Ilet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et dans le fonds par le lot numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 juin 1835, de la somme de trente cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains susdécrits, il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de sour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, ce dernier consentant à la vente du tout, les propriétés foncières, savoir :

1. Une portion de terre située derrière le faubourg Lafayette, désignée sous le numéro cinq quarante au plan original, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 février 1828, ladite portion de terre, ayant mesure française, trois cents pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur au faubourg Livaudais, sur la ligne duquel il mesure trois cents pieds neuf pouces, borné sur la ligne supérieure par le lot no. vingt et un sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds quatre pouces et quatre lignes et demie, et sur la ligne inférieure par le lot no vingt cinq sur la ligne duquel il mesure trois cent trente et un pieds trois lignes, avec les améliorations. Cette portion de terre a été acquise par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd de Thomas Wells Beamis, par un acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le sept mai 1831.

2. Un autre Ilet de terre situé au faubourg Lafayette, borné par les rues Jackson, Live Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt deux, au plan original dudit faubourg, et mesurant deux cent quatrevingt dix sept pieds sur les rues Jackson et Joséphine, et trois cents pieds par les rues Live Oak et Magasins, plus ou moins, lequel Ilet acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Thomas C. Cash, par acte pardevant Wm. Christy, notaire public, en date du 22 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets en date du 18 juin 1835, pour la somme de quinze cents piastres chacun, payables respectivement en 1836, 1837, et 1838, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte et en même temps qu'il remercie ses amis et le public en général des encouragements qu'il a reçus, il sollicite la continuation de faveurs qu'il ne cessera de mériter par ses efforts. Un grand Assortiment de Coutils, de draps d'été, mérinos et autres articles convenables à la saison, a été reçu par les derniers arrivages du Nord et d'Europe ; quelques articles d'un goût et d'un style tout nouveau sont encore attendus dans quelques jours. M. Pepitre Casbergue se dispose à partir pour Paris, pour le compte de l'établissement et se chargera d'exécuter avec ponctualité, promptitude et fidélité tous les ordres qui lui seront confiés.

LOUIS A. BARBARIN,

5 avril—1 m No. 103, rue de Chartres

AVIS.—La Société existant ci-devant sous la raison de Français & Nicolas Commander, est dissoute de ce jour par